

Marché public n° 2024-08-D
MARCHE « A » COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES ET EXPLOITATION DU SITE DE STANG HUETE
(DECHETERIE, ISDND, QUAÏ DE TRANSFERT)

Questions – Réponses

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 4 octobre 2024 -12h00

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidats devront déposer par voie électronique leur offre et correspondre avec l'acheteur via la plateforme de dématérialisation Mégalis, accessible en suivant le lien ci-dessous : <https://marches.megalys.bretagne.bzh/>

N°QE	Date	Lot	Questions	Réponses
1	07/08/2024		<p>Nous souhaiterions que vous nous précisez les modalités de facturation et de paiement des prestations et notamment en cas d'affermissement des tranches optionnelles.</p> <p>Ainsi, si par exemple, la tranche optionnelle n°1 été levée, pouvez-vous nous confirmer que la facturation correspondant à la collecte des emballages en bac correspondra bien à la somme du Prix A5 et A6 figurant au DQE/BPU ?</p>	<p>Les factures doivent être soumises sur CHORUS avec tous les justificatifs nécessaires, y compris les révisions de prix. Le délai de paiement est de 30 jours.</p> <p>L'affermissement des tranches optionnelles se fera par le biais d'un ordre de service qui sera transmis via Mégalis. La date de démarrage de la tranche sera indiquée sur cet ordre de service.</p> <p>Si la tranche optionnelle N°1 est activée, les tarifs pour les postes A-3 à A-5ter, comme précisé dans le BPU, resteront en vigueur. Le candidat devra uniquement soumettre des propositions de plus ou moins-values pour les postes A-15 à A-16ter. Conformément à l'article 6.1 du cahier des charges, les tarifs relatifs à la collecte du papier (A-2, A-2bis et A-2ter) seront supprimés, car ce flux ne sera plus disponible.</p>
2	06/09/2024		<p>VARIATION DES PRIX : L'article 8 des CGA du contrat précise les conditions de variation des prix. Il y est indiqué que le mois zéro est le mois de septembre 2024, mois de remise des offres. Or le mois de remise des offres est octobre 2024. Est-il convenu que le mois zéro est donc bien le mois précédent le mois de remise des offres ?</p>	<p>Initialement, les offres devaient être remises le 23 septembre 2024.</p> <p>La date limite a été décalée au 4 octobre, mais pas le mois O. Nous modifions ce point et indiquons sur le contrat que le mois M0 est le mois d'octobre.</p>
3	06/09/2024		<p>VISUELS SUR VEHICULES : Dans le cahier des charges article 3.5 i il est indiqué la volonté de visuels apposés sur les flancs des véhicules de collecte, et de leur renouvellement à 2 reprises sur la durée du marché. Cela représenterait donc la mise en place d'un flocage initial + 2 renouvellements, soit</p>	<p>Effectivement, 2 renouvellements en l'espace de 4 ans semble beaucoup. A cet effet, il faudra apposer les nouveaux visuels au démarrage du marché, puis un renouvellement au 1^{er} avril 2027.</p>

			<p>3flocages en l'espace de 4ans. Confirmez-vous ce volume de besoins ?</p> <p>Par ailleurs les dimensions souhaitées peuvent-elles nous être indiquées ?</p> <p>Enfin confirmez-vous que la création graphique et la fourniture est à la charge du titulaire ?</p>	
4	06/09/2024		<p>VEHICULES DE COLLECTE : Il est précisé dans ce marché que les PTAC des matériels doivent être inférieurs à 19t. Selon-vous, est-il possible d'obtenir une dérogation pour augmenter le PTAC à 26t, notamment pour les matériels de collecte ?</p>	Non, nous ne pensons pas que cela soit possible.
5	06/09/2024		<p>ACCUEIL EN DECHETERIE : Il ne semble pas précisé dans votre cahier des charges le nombre d'agent d'accueil en déchèterie souhaités pour l'exploitation de la déchèterie. Pouvez-vous nous préciser ce point et nous en donner le détail selon les différentes saisons (haute/moyenne/basse saison</p>	<p>Un agent d'accueil à temps plein est requis, avec le renfort d'un saisonnier durant la haute saison.</p> <p>Nous tenons à rappeler que l'ensemble des missions décrites dans le cahier des charges doit être pleinement respecté, y compris la garantie de la conformité des flux déposés dans les bennes en déchèterie.</p>
6	06/09/2024		<p>ENGINS : Le cahier des charges détaille les besoins en équipements pour la gestion de l'ISDND, parmi lesquels un compacteur pied-de-mouton 36T. Confirmez-vous la nécessité d'un tel engin pour l'exploitation du site ?</p> <p>Par ailleurs votre chargeuse télescopique et votre broyeur à végétaux semblent vieillissants, et nécessiteront des frais importants de maintenance courante. Avez-vous prévu de renouveler ces matériels en cours de marché ?</p>	<p>Le compacteur pied-de-mouton 36T n'est pas obligatoire. Toutefois, l'atteinte d'un taux de compactage de 1T/m3 sur une année civile est obligatoire.</p> <p>A ce jour nous n'avons pas prévu le renouvellement de la chargeuse télescopique et du broyeur à végétaux.</p>
7	06/09/2024		<p>MOYEN MATERIELS ISDND : Le cahier des charges indique à l'article 4.4 une liste de matériels utilisés et présents sur site.</p>	Oui, nous vous confirmons que le portique radioactivité est à fournir par le titulaire du marché.

			Confirmez-vous que le portique radioactivité est à fournir par le titulaire du marché ? Pouvez-vous préciser les moyens de protection incendie mis à disposition par la collectivité (détection, lutte...) ?	Par ailleurs, la collectivité ne fournit aucun moyen de protection incendie.
8	06/09/2024		RESEAU BIOGAZ : Confirmez-vous que la CCBI est en charge l'intégralité des fournitures nécessaires au réseau biogaz quel que soit le casier concerné ?	Oui, nous vous confirmons cela.
9	06/09/2024		BENNES A METTRE A DISPOSITION : Le titulaire du marché A doit réaliser les prestations de compactage des bennes de déchetterie. Confirmez-vous le titulaire du marché A bénéficiera de bennes renforcées mises à disposition par le titulaire du marché B ?	Les bennes de déchetterie seront fournies par la CCBI/titulaire(s) du marché B, sauf les bennes de collecte papier/verre.